



Je ne suis pas dans ma voiture: qui doit payer ?

Par **Mad2000**, le **02/11/2008** à **13:29**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir votre avis sur un incident qui vient de m'arriver.

Je suis parti en vacances pendant une semaine. Je n'ai pas pris ma voiture, que j'ai laissée garée devant mon domicile.

En revenant, la personne garée derrière moi m'a indiqué avoir constaté que j'avais embouti l'avant de son véhicule. Sa plaque d'immatriculation était en effet défixée, et il y avait un choc à l'avant de sa voiture. Et donc à l'arrière de la mienne.

J'ai été très surpris, puisque je n'étais pas dans la région au moment de l'incident.

J'ai constaté également que l'avant de mon propre véhicule était aussi endommagé. Suffisamment pour que la direction soit presque inutilisable (la façon dont tournait le volant était totalement différente).

Donc, ce que je pense, c'est qu'une personne a tamponné l'avant de mon véhicule, l'endommageant, et l'a poussé dans le même temps, ce qui a abîmé la voiture derrière moi.

J'ai déposé plainte. Mais il n'y a pas d'indices sur qui a pu emboutir ma voiture.

? J'ai encore les preuves (billets de train) de mon absence.

? Le direction abîmée a également été constatée par un garagiste (de même que le fait que

mon frein à main fonctionnait très bien, et que mon véhicule n'a pas bougé « tout seul »).

Ma question est celle-ci : suis-je dans l'obligation de rembourser les frais des dégâts causés au véhicule derrière moi ?

Ou bien mon assurance ? Et de ce fait, devrais-je supporter un malus ?

Sinon, à qui de payer ?

Avez-vous des suggestions sur la façon d'éviter d'avoir à payer quelque chose ? Je n'étais même pas là !

Existe-t-il des références légales sur le sujet ? Dans le code des assurances, jurisprudence...

Une dernière interrogation : que se passe-t-il si aucun constat n'a été réalisé avec le propriétaire de la voiture derrière moi au bout de 5 jours ?

Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **02/11/2008** à **14:02**

Bonjour,

Si vous connaissez l'auteur des faits, ce sera à lui de régler les dommages, dans le cas contraire, ou vous êtes en assurances "tous risques" et votre assureur vous indemniserà, ou vous êtes en RC seule "assurance aux tiers" et les réparations sont pour votre poche.

Essayez de trouver des témoins des faits.

Par **JamesEraser**, le **03/11/2008** à **01:45**

[citation]En revenant, la personne garée derrière moi [fluo]m'a indiqué avoir constaté que j'avais embouti[/fluo] l'avant de son véhicule[/citation]

S'il a constaté : il a donc vu le choc et le conducteur du véhicule qui très logiquement a repoussé le votre contre le sien !

Ou il a simplement constaté que son véhicule était embouti ainsi que le votre. Cela est-il suffisant ? Des correspondances de hauteurs de chocs et résidus de peinture viennent-ils étayer cette affirmation ?

Ses allégations ne sont pas aussi solides que cela dans le cas contraire.

Votre assureur à la lecture de vos justificatifs s'en rendra vite compte.

Mais il me semble que si la causalité est établie entre les chocs de vos deux véhicules, votre assurance prendra en charge les dommages du tiers, à charge après d'identifier le conducteur indélicat et responsable de l'ensemble du sinistre.

Selon la configuration des lieux et les témoins éventuels, ce ne sera pas simple.

[fluo]**Vous pouvez également porter plainte pour délit de fuite.** [/fluo]

